



Comprendre ma couverture



octobre 2026

Projet de loi 29 de l'Alberta et tests diagnostiques préventifs sans ordonnance

Le gouvernement de l'Alberta a mis en place des changements pour faciliter l'accès des résidents et résidentes admissibles à certains services d'imagerie diagnostique préventifs offerts dans des établissements privés participants sans qu'une ordonnance du médecin soit requise. Ces services peuvent comprendre les IRM, les examens de tomodensitométrie (TDM), les échographies et les radiographies.

Vous disposez ainsi d'un autre moyen d'accéder à des tests diagnostiques au privé. Toutefois, cela ne signifie pas que les services seront couverts au titre de votre régime de garanties collectives.

Avant de réserver ou de payer un test diagnostique sans ordonnance, veuillez vérifier votre couverture. Votre couverture est dictée par les dispositions de votre régime de garanties collectives. Elle peut prévoir des restrictions, des exclusions, des exigences liées aux ordonnances ou des dispositions concernant la nécessité sur le plan médical.

Un service accessible dans le cadre du système de santé public pourrait ne pas être admissible à un remboursement lorsqu'il est obtenu au privé sans ordonnance. Pour toute question, passez en revue votre couverture ou communiquez avec le gestionnaire de votre régime, et ce, avant de payer pour le service.

Vous pouvez consulter le détail de votre couverture en ligne sur **masunlife.ca** ou dans l'**appli ma Sun Life mobile**.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Appelez-nous au 1-800-361-6212, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h HE.